

CENTRE DE FORMATION ADL

7 rue du maréchal Leclerc 63000 CLERMONT FD

AGR PAP 63009

AGR formation continue 83 63 04096 63

Tél. 09/84/37/34/41

PERMANENCE 06.62.49.76.19

Adlformation63@gmail.com

FICHE D'INSCRIPTION POUR STAGE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE

A envoyer à : Centre de Formation ADL 7 rue du Maréchal Leclerc 63000 CLERMONT-FERRAND

Données personnelles

Nom : Prénom (s) :

Date de naissance : Lieu de naissance :

ADRESSE :

CODE POSTAL : Ville :

ADRESSE MAIL :

NOM ET ADRESSE ENTREPRISE POUR FACTURE

Téléphone portable : Téléphone fixe :

PERMIS

Numéro du permis de conduire :

Date de Délivrance :

Lieu de délivrance :

Nombre de points restants :

STAGE

Date du stage : 2016

Lieu du Stage : 7 RUE MARECHAL LECLERC (Maison des sports les BUGHES)
63000 CLERMONT FERRAND (8h30/12h30 13h30/16h30)

Prix du stage --- euros A l'ordre ADL FORMATION

INSCRIPTION A FOURNIR

Photocopie recto permis de conduire

Photocopie 48N pour les permis probatoire recto verso

Photocopie ordonnance pénale si décision du tribunal

1 enveloppe timbrée à votre nom et adresse

le règlement de --- € à l'ordre de ADL FORMATION

Nous vous rappelons qu'il vous appartient de vérifier en vous rendant personnellement dans toute préfecture ou sous-préfecture quel est votre solde actuel de points.

IMPORTANT : Nous nous engageons à n'encaisser les chèques reçus qu'à dater du jour de début de la formation.

En cas d'absence ou de désistement non signalé au moins 7 jours avant le début de la formation, le prix de la formation reste dû.

Je suis informé(e) de la nécessité, pour pouvoir récupérer effectivement des points à la suite du stage, de :

- ne pas avoir suivi de stage analogue moins de 1 an avant la date du stage
- disposer au minimum d'un point sur mon permis de conduire à la date du stage
- avoir effectivement perdu des points à la date du stage

Je sais également que ce stage permet de récupérer 4 points au maximum. La récupération de points à la suite d'un stage ne permet pas de retrouver plus de 12 points (6 points pendant la période probatoire) sur son permis.

Cachet du centre de formation

date et signature du stagiaire

Cadre juridique des stages « permis à points »

Il est important avant de vous inscrire à un stage de savoir si vous êtes sans le cadre de « l'alternative aux poursuites », du « permis probatoire » ou de la « récupération volontaire de points ».

« **Alternative aux poursuites** » Le conducteur, à la suite d'une infraction, se voit proposer le classement sans suite de cette infraction s'il justifie de la participation à un stage de sensibilisation. Dans ce cas, il échappe aux poursuites et n'encourt donc plus, du fait de l'infraction considérée, ni amende, ni suspension de permis, ni perte de points. Le fait de suivre ce stage ne donne en revanche pas droit à récupération de points au cas où le conducteur aurait perdu des points à la suite d'autres infractions.

« **Permis probatoire** » Si vous avez obtenu votre permis après le 29 février 2004 et êtes titulaire du permis depuis moins de 3 ans lors de l'infraction, vous devez suivre un stage si l'infraction commise entraîne un retrait de 3 points ou plus. Ce stage doit être effectué dans un délai de 4 mois après notification par lettre recommandée (document référence 48 N). Le stage donne lieu à une reconstitution partielle du nombre de points initial. Le paiement du stage se substitue à l'amende sanctionnant l'infraction. **Vous devez avoir reçu la lettre réf 48 N et nous en adresser une photocopie avant d'effectuer le stage.**

« **Récupération volontaire de points** ». **Dans ce dernier cas, il est important que vous sachiez exactement où vous en êtes de votre capital points. En effet, vous ne pourrez pas récupérer de points à la suite d'un stage si vous vous trouvez dans un des cas suivants :**

- avoir suivi un stage analogue moins de 1 AN avant la date du stage,
 - disposer d'au moins un point sur son permis de conduire à la date du stage,
- C'est lorsque l'infraction est jugée et que ce jugement est devenu définitif par épuisement des procédures d'appel qu'il y a perte des points. **Il y a jugement définitif, s'il n'est pas fait appel :**
- dès le paiement d'une amende forfaitaire ou 30 jours après la date de l'infraction en cas de non paiement,
 - 30 jours après la date d'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, de l'ordonnance dans le cas d'un jugement par ordonnance pénale (jugement prononcé sans que le conducteur ait été convoqué),
 - 2 mois après un jugement contradictoire (cas où le conducteur est présent au tribunal),
 - 2 mois après la signification d'un jugement contradictoire à signifier (le conducteur n'était pas présent à l'audience).

De plus il existe des délais entre la perte de points et son imputation sur le fichier national puis le courrier en informant le conducteur. Ainsi un conducteur peut avoir perdu juridiquement l'ensemble de ses points sans que cela ne soit encore inscrit sur le fichier national et sans que les points relatifs à un stage puissent être crédités. **C'est le capital points, tel qu'il figure au fichier national des permis de conduire, qui fait foi.**

Lorsque le capital point devient égal ou inférieur à 0 le Ministère de l'intérieur envoie au titulaire du permis de conduire une lettre de notification référence **48 S** par courrier recommandé avec accusé de réception. Dans ce cas, les points relatifs à un stage sont affectés au permis de conduire dès lors que le lendemain du dernier jour du stage a eu lieu avant la date de réception du courrier ou avant que le délai pour retirer le courrier recommandé ne soit épuisé.

Avant de s'inscrire à un stage, vous êtes donc invité à vous rendre dans la préfecture ou la sous-préfecture de votre choix (muni d'une pièce d'identité) pour vous faire communiquer le nombre de points de votre permis sur le fichier national.

Le stage permet de récupérer jusqu'à 4 points. Ces points sont inscrits au fichier national du permis de conduire en retenant comme date de valeur le lendemain du deuxième jour du stage. La récupération de points à la suite d'un stage ne permet pas de retrouver plus de 12 points (6 points durant la période probatoire) sur son permis.

A CONSERVER POUR MEMO